



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2022 - 20		
Avis direct (expert délégué) Date : 01/04/2022	Objet : Altération de sites de reproduction ou d'aires de repos du Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) sur la commune de Tannay (08)	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

Cette demande, portée par le Conseil départemental des Ardennes (CD 08), concerne la destruction d'un barrage de castors et d'une hutte secondaire en bordure immédiate de la RD8. En effet, ce barrage permet aux castors l'utilisation d'une hutte secondaire en bordure immédiate de la RD8 et/ou sous la RD8, qui commence à s'affaisser, entraînant des problèmes de sécurité pour les usagers de la route.

De ce fait le CD 08 sollicite l'obtention d'une dérogation pour ; à la fois détruire le barrage amont, avec l'intention que cette destruction du barrage, incitera les castors à se déplacer vers la hutte principale située juste en face, côté Canal des Ardennes ; et à la fois détruire la hutte secondaire en l'absence de traces « fraîches » de présence d'individus.

Pour les constatations sur place et les réflexions préalables, le conseil départemental a déjà pris attache de la DDT et des services de l'OFB. De plus, les opérations de destruction du barrage et de la hutte secondaire seront réalisées uniquement hors période de reproduction du castor et en présence du duo DDT/OFB ou DDT/ReNArd.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour la destruction du barrage amont et de la hutte secondaire le long de la RD8 nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Cerfa 13614*01 et CR des visites sur place en novembre 2021 et janvier 2022

Analyse du CSRPN

Le dossier est étoffé sur la partie dégâts, il l'est beaucoup moins sur l'impact prévisionnel du démantèlement du barrage, ce que l'on peut regretter.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous réserve du respect des recommandations.

Recommandations

Le démantèlement du barrage doit se faire à la main sans outil mécanisé.

Le niveau d'eau sur la hutte principale doit être contrôlé après démantèlement du barrage.

Le suivi de la population de castors doit être régulier après cette opération.

Le démantèlement du barrage ne suffit pas, il sera nécessaire d'élaguer et de protéger certains arbres les plus à risque pour la voie routière.

La pose d'une clôture électrique peut être envisagée si les conditions de terrain s'y prêtent pour éviter une reconstruction du barrage et de la hutte secondaire.

Élodie Monchatre-Leroy, experte-déléguée, vice-présidente de la Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

